

## **LA REDEVANCE D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE (RAP) DANS LE LOT**

### **A QUOI SERT-ELLE ?**

Elle est destinée à financer des recherches d'archéologie préventive qui ont « pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus. »

### **COMMENT ELLE SE CALCULE ?**

**SURFACE TAXABLE X VALEUR FORFAITAIRE X TAUX**

### **SON CHAMP D'APPLICATION**

Dès lors que les travaux affectent le sous-sol (indépendant de la profondeur de terrassement).

### **LA SURFACE TAXABLE (ST)**

La RAP est calculée en fonction de la ST créée (articles L.331-10 et R.331-7 du code de l'urbanisme) ;

Surface taxable = somme des surfaces de chaque niveau, closes et couvertes, calculée au nu intérieur des façades

Moins les surfaces de plancher sous hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80 m

Moins les surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures de portes et fenêtres donnant sur l'extérieur

Moins les vides et les trémies afférentes aux escaliers et ascenseur

### **LES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS**

Le nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs x 3 000 €

Le nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs x 10 000 €

La superficie de la piscine x 200 €

La superficie des panneaux photovoltaïques au sol x 10 €

Le nombre d'éoliennes d'une hauteur >12m x 3 000 €

Le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) x 2 000 €

### **LE TAUX DE LA RAP**

**0,4 %** sur l'ensemble du territoire national

### **LA VALEUR FORFAITAIRE (actualisée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année)**

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2022 elle est de : 820 €/m<sup>2</sup> et 410 €/m<sup>2</sup> correspondant à l'abattement de 50 % de la valeur forfaitaire**

### **ABATTEMENT**

Un abattement de **50 %** est calculé **automatiquement** sur la valeur forfaitaire d'assiette des constructions suivantes :

- 1-les locaux d'habitation et d'hébergement aidés (logements et hébergements sociaux)
- 2-les 100 premiers m<sup>2</sup> des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale
- 3-les locaux à usage industriel et leurs annexes,
- 4-les locaux à usage artisanal et leurs annexes
- 5- les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
- 6-les parcs de stationnements faisant l'objet d'une exploitation commerciale

### **QUAND LE PAIEMENT DOIT INTERVENIR ?**

La taxe est recouvrée en une seule échéance à 12 mois (à compter de l'autorisation de construire).

### **Où SE RENSEIGNER SUR LA REDEVANCE ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE ?**

#### **Pour le calcul de l'assiette**

Direction Départementale des Territoires du Lot -Cellule fiscalité

Accueil téléphonique et physique le mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14 h à 16 h00

Téléphone : 05 65 23 60 40

### **CONTRÔLE ET SANCTION**

L'administration dispose d'un droit de reprise jusqu'au 31 décembre de la 4<sup>ème</sup> année qui suit la date de la délivrance de l'autorisation, de la décision tacite. En plus du montant de la RAP à payer, la sanction fiscale applicable est une pénalité de 80 % en cas de construction sans autorisation ou en infraction à l'autorisation.